Conditions Générales de Ventes - CGV

Article 1

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV. Aucune condition particulière ne peut, sauf exception contraire, être posée par l'acheteur et sera donc, à défaut d'acceptation expresse, imposable au vendeur quel que soit le montant qui aurait pu être porté à sa connaissance

Article 2

Les commandes ne sont opérées que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Toute modification, résolution de commande ou devis demandées par l'acheteur ne peuvent être pris en considération que s'ils sont parvenus par écrit avant la réalisation des travaux.

Article 3

Les travaux ne sont opérés qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Nicolas et Co est autorisé à procéder à des réalisations partielles ou globales. Le délai de réalisation des travaux est indiqué de façon à être aussi exact que possible. Cependant, le dépassement de délai d'exécution des travaux ne peut, en aucun cas, donner lieu à des dommages et intérêts, à des retenues ou à l'annulation de la commande en cours. Toutefois, en cas de force majeure, la commande pourra être annulée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Sont considérés comme cas de force majeure, la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents ou l'impossibilités d'être approvisionné. En toute hypothèse, l'exécution des travaux ne peut commencer que si l'acheteur est à jour de ses obligations vis à vis du vendeur, notamment au niveau des règlements des factures antérieures.

Article 4

Les réclamations sur la non-conformité des travaux effectués doivent être formulés à la réception des travaux ou au plus tard dans les trois jours suivants à l'adresse suivante : **Nicolas et Co - 204 avenue de Colmar - 67100 STRASBOURG**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5

Les travaux sont exécutés au tarif en vigueur au moment de la passation de la commande et de l'établissement du devis. Un devis est valable pendant une durée d'un mois au terme duquel il devient caduc et un nouveau devis sera alors réalisé.

Article 6

Le paiement devra s'effectuer aux conditions suivantes. Un acompte de 30% sera demandé à la signature du devis. Le solde devra être réglé à la fin des travaux, **NET et SANS ESCOMPTE**. En cas de travaux supérieurs à cinq jours ouvrables, un acompte complémentaire de 40% sera alors demandé et le solde sera exigé à la fin des travaux.

Article 7

L'article D441-5 du code du commerce fixe à 40 euros l'indemnités forfaitaire pour frais de recouvrement dont est redevable tout professionnel en situation de retard de paiement. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre les travaux en cours de réalisation sans préjudice de toute autre voie de recours.

Article 8

Toute somme non payée à l'échéance donnera de plein droit, sans mise en demeure préalable des intérêts de retard égale à 12% l'an soit 1% par mois plein. Le calcul démarre le lendemain de la date d'exigibilité.

Article 9

Ces conditions générales de ventes pourront être modifiées à tout moment.

Article 10

En cas de litige quelconque en relation avec ce Contrat, les Parties attribuent une compétence exclusive aux juridictions de la ville de Strasbourg (France)

Fait à Strasbourg, le 20 Octobre 2020